

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur GRAS Mickaël pour un appartement de type studio situé 38, rue du Chicot 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 1^{er} août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur GRAS Mickaël la caution initialement constituée d'un montant de 230,00 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 août 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20220802-DEC2208037-AU
Reçu le 03/08/2022
Publié le 03/08/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Madame Paulette CHAUTARD le 1^{er} février 2018 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 28 juillet 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Madame Paulette CHAUTARD la caution initialement constituée d'un montant de 479.69 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 août 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20220802-DEC2208038-AU
Reçu le 03/08/2022
Publié le 03/08/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le projet de démolition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers située 10, rue des Allées 63 600 AMBERT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Marie-Laure GEMON-KHATTIR, huissier de justice, pour établir un procès-verbal de constat concernant l'état de la voirie, des trottoirs, des réseaux et des façades des bâtiments jouxtant ceux à démolir.

ARTICLE 2 : Le montant de la réalisation du constat d'huissier est de 380 € HT.

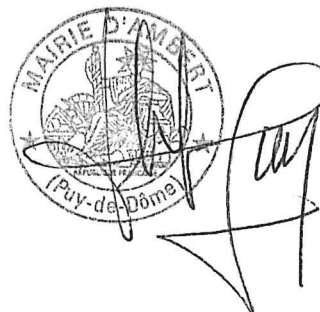
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 août 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20220803-DEC2208039-AU
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Patrick AMELOT pour un appartement de type T1 (1^{er} étage) situé 2, impasse des Croves du Mas 63 600 AMBERT avec effet au 3 août 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 août 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20220805-DEC2208040-AU
Reçu le 08/08/2022
Publié le 08/08/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nécessité pour la commune de se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de démolition de l'ensemble immobilier du site de l'ancienne caserne des pompiers, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant,

Vu la consultation de maîtrise engagée en procédure adaptée le 9 juin 2022, et vu la proposition émise par la Commission des Procédures Adaptées réunie le 25 juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL **SEITT (Société Etudes Infrastructures et de Travaux Topographiques)**, domiciliée Saint-Etienne (42000) pour un montant hors taxes de **18 500 euros** :

- Eléments de mission de base (APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) : 13 500 € HT
- Eléments de mission complémentaire (OPC et DIA) : 5 000 € HT

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 8 août 2022
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220808-DEC2208041-AU
Reçu le 09/08/2022
Publié le 09/08/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

D'approuver les contrats de cession conclus avec les sociétés ci-dessous concernant les modalités d'organisation des spectacles à la salle Ambert en scène pour la période de Septembre/Décembre 2022 :

1)

* vendredi 23 septembre – soirée d'ouverture – 20h30 : Les Frères Brassens (Concert) Georges chanté par la nouvelle génération – Proposée par l'association la Maison des Arts.

* samedi 22 octobre – 20h30 : Et elles vécurent heureuses (Théâtre humour) – Présenté par Cœur de Scène Productions.

* mercredi 26 octobre – 17h00 : Deux rien (Drame burlesque et théâtre gestuel) – Proposé par la Compagnie Comme Si.

* samedi 12 novembre – 20h30 : Le Cas Pucine « Main mise » One (wo)man show (Ventriloquie) - Présenté par Dark Smile Productions.

* dimanche 20 novembre – 15h00 : Cyrano(s) (Théâtre) – Présenté par la Compagnie les Moutons noirs.

* mercredi 7 décembre – 17h00 : Nuit ou l'espace de la poétique (Danse, arts visuels) – Proposée par la Compagnie Aurélia Chauveau collectif le Pied en Dedans.

* vendredi 9 décembre – 20h30 : Laure and co fait son Gatsby show - *Proposé par Laure Desbre*)

* mercredi 21 décembre – 17h00 : La Moufle et autres contes d'hiver et d'aujourd'hui - *Proposée par la Cie les Tournesols en Art'Monie* (Théâtre, conte, ombres et marionnettes)

2) La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 août 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20220811-DEC2208042-AU
Reçu le 12/08/2022
Publié le 12/08/2022